

Région Ile de France
Territoire ESSONNE
Service AEP et ASST
16 Rue Robert Benoist
91410 DOURDAN

Mairie d'Etampes
Service Urbanisme
12 Carrefour des Religieuses
91150 ETAMPES

A l'attention du service instructeur

Dossier suivi par : Mélanie ROSIQUE

Nature et numéro du Dossier	Adresse du terrain	Demandeur / Propriétaire
PA 091 223 24 10007	Rue de la Fauvette Grise à ETAMPES	Bouygues Immobilier

Monsieur le Maire,

Le 20 décembre 2024, vous avez bien voulu consulter nos services sur l'instruction du dossier cité en objet et je vous en remercie. En retour, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après formulée, notre réponse compte-tenu des éléments techniques en notre possession.

ADDITION EN EAU POTABLE :

Le raccordement du réseau privé domestique au réseau public, est réalisable sous réserve d'obtention de l'autorisation auprès de la collectivité. Les prescriptions techniques mentionnées ci-après, sont transmises suivant les informations fournies par le dossier.

Description du réseau public existant :

☒ Une conduite publique d'eau potable existe au droit du terrain à desservir. Il sera nécessaire de préciser les besoins en eau du projet pour valider si le diamètre de la conduite est suffisant.

⇒ **CANALISATION** : PEHD DN 280 - RUE DE LA FAUVETTE GRISE

Préconisations techniques :

☒ Un branchement est à créer par lot à partir de la canalisation sous voie publique. Le regard de comptage sera à poser sur trottoir en limite de domaine public/privé.

☒ Le raccordement au réseau d'eau potable est réalisable sous réserves :
✓ Obtenir l'autorisation de travaux auprès de la collectivité.
✓ Répondre aux dispositions du règlement du Service de l'Eau (article n°4)

DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE :

Les prescriptions concernant la défense incendie seront déterminées par le compte rendu des services de secours incendie (SDIS) et de la commune, en prenant compte les risques identifiés et les sujétions de terrain, ainsi que les capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire. Suivant les directives de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. Les données techniques mentionnées ci-après, sont transmises à titre d'information.

✓ Le PI n°248 et 252 sont situés à moins de 200 mètres du terrain concerné ; Veolia n'a pas la gestion du parc incendie de la commune, nous vous invitons à vous rapprocher du SDIS pour connaître les capacités de ces hydrants.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

La Manager du Service Local

E. STECKIEWICZ



